



CONSEIL MUNICIPAL du 15 FÉVRIER 2021
Compte Rendu Sommaire

Président : Jean-Michel PRIEUR, Maire

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP,
Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD,
Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Caroline
MARTEAU, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Anthony
PELLETIER, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice
LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs :

Catherine MAGNAVAL donne procuration à Véronique REISS
Franck MONGIN donne procuration à Hervé LE BRETON
Bérengère AYRAULT donne procuration à Chantal RIVAULT
Xavier ARGENTON donne procuration à Béatrice LARGEAU

Secrétaires de séance : Sonia YANSANE et Joël DENIS

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020.

JEUNESSE

3 - DISPOSITIF "ARGENT DE POCHE" - RECONDUCTION DE L'ACTION POUR L'ANNEE 2021 - APPROBATION D'UNE CONVENTION

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers et jeunesse » réunie le 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la ville de Parthenay souhaite prolonger le dispositif « Argent de poche » sur l'année 2021, en procédant à un réajustement du nombre de demi-journées afin de :

- permettre aux services de la collectivité d'accueillir les mineurs de façon confortable en leur assurant une écoute, un tutorat et un accompagnement optimal,
- prendre en compte le contexte particulier de la pandémie qui complexifie l'accueil dans les services.

CONSIDERANT que le nombre prévisionnel de demi-journées d'accueil pour l'année 2021 est fixé à 300 ;

CONSIDERANT que chaque demi-journée est gratifiée par la commune de 15 € ;

M. BEAUCHAMP ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la reconduction du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 012.

VIE ASSOCIATIVE

4 - VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU l'avis favorable de la Commission « Vie associative, sport et culture » réunie le 27 janvier 2021 ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité et le contexte sanitaire fragilisant le tissu associatif local ;

Ne prennent pas part au vote :

- Mme LARGEAU pour le Comité de Jumelage,
- Mme MAGNAVAL pour Ciné Gâtine Club,
- Mme ROBIN et M. BEAUCHAMP pour Radio Gâtine,
- M. PELLETIER Anthony pour Danse And Co,
- M. BACLE pour Ciné Gâtine Club, AH ?, RCPV,
- Mme REISS et M. PRIEUR pour le Club de tir sportif parthenaisien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser un acompte sur la subvention 2021 à hauteur de ¼ de la subvention 2020 à l'ensemble des associations citées en pièce jointe, ayant perçu une subvention 2020 de plus de 1 000 € et formulé une demande 2021 de plus de 1 000 €, dans l'attente du vote du budget et des subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget, chapitre 65-6574.

AFFAIRES FINANCIERES

5 - REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DE LA SALLE DE L'ECOLE NORMALE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU l'avis de la Commission générale réunie le 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement de la couverture de la salle de l'école normale ;

CONSIDERANT le coût des travaux estimé à 139 186,67 € HT ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat peuvent attribuer des subventions au titre de la DSIL 2021 et de la DETR ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021, chapitre 23,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - REHABILITATION DE LA COUVERTURE DU TRIBUNAL - DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU l'avis de la Commission générale réunie le 15 septembre 2020 ;

CONSIDERANT le projet de remplacement de la couverture du tribunal ;

CONSIDERANT le coût des travaux estimé à 618 060,09 € HT ;

CONSIDERANT l'attribution d'une subvention de 105 000 € au titre de la DSIL 2020 ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat peuvent attribuer une subvention au titre de la DETR 2021 ;

CONSIDERANT le plan de financement de l'opération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention après des services de l'Etat,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2021 chapitre 23,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

7 - ADHESION A LA FREDON DES DEUX-SEVRES

VU l'obligation règlementaire de procéder à la lutte contre les ragondins ;

VU l'avis de la Commission « Cadre de vie et environnement » réunie le 24 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la Fédération Départementale des Groupes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) est une fédération départementale issue d'un syndicat agricole, dont l'appellation est désormais FREDON 79 ;

CONSIDERANT que son objectif est d'accompagner les collectivités, les acteurs agricoles et les particuliers sur :

- La lutte contre les rongeurs aquatiques (rats musqués, ragondins),
- La lutte contre les corvidés (corbeaux freux et corneilles noires),
- La lutte contre les chenilles processionnaires,
- La lutte contre les frelons asiatiques.

CONSIDERANT la nécessité, pour la santé publique, la préservation de la biodiversité et la sécurité des habitants d'être en capacité de mener des actions de lutte contre les nuisibles ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion à l'offre « confort » de la FREDON pour l'année 2021 pour un montant de 351 €, celle-ci permettant à la commune et ses habitants de bénéficier de tarifs préférentiels,
- d'approuver l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques pour un montant de 2 315 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ainsi qu'au renouvellement d'adhésion pour les années à venir,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année 2021 au chapitre 011-6281 (fonction 823).

MUSEE

8 - BOUTIQUE DU MUSEE - EDITION D'UN CATALOGUE - FIXATION DU PRIX DE VENTE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet d'exposition sur les Seigneurs de Parthenay au Moyen-Âge, prévue en mai prochain, il est proposé l'édition d'un catalogue regroupant des sujets sur ce thème, sur Parthenay et le territoire de la Gâtine ;

CONSIDERANT que ce catalogue d'exposition de 304 pages quadri sera édité à 500 exemplaires et mis en vente au prix de 20 € ;

CONSIDERANT que l'édition du catalogue représente un coût total de 10 000 € TTC ;

CONSIDERANT que des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Régional et du Conseil Département, à hauteur de 2 000 € chacune, ainsi qu'auprès du Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale à hauteur de 200 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'édition du nouveau catalogue, selon le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que du Centre d'Etudes Supérieures de Civilisation Médiévale,
- de fixer le prix de vente du catalogue sur le thème « Les Seigneurs de Parthenay » à la somme de 20 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 011.

9 - DEPOT D'OEUVRES AU MUSEE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHATILLON-SUR-THOUE

VU la délibération du Conseil Municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 14 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Châtillon-sur-Thouet, sur la demande de la directrice du musée de Parthenay, a accepté, par délibération de son conseil municipal en date du 14 décembre 2020, de déposer deux œuvres au musée de Parthenay (1 fragment de buste de personnage en pierre calcaire polychrome et 1 fragment de colonnette décorée d'une tête sculptée) ;

CONSIDERANT que le musée de Parthenay souhaite avoir ces œuvres en dépôt aux fins d'étude, de conservation et d'exposition au public ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de dépôt des œuvres précitées, à conclure avec la commune de Châtillon-sur-Thouet, pour une durée de 10 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME ET HABITAT

10 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE PARTHENAY AU SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8, les articles R.423-15 à R.423-48 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code du patrimoine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Parthenay du 21 mai 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, au service commun, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 23 décembre 2015 et du 25 mai 2016, approuvant un avenant n°1 concernant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du droit des sols ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 26 mai 2016 et du 23 juin 2016, approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 21 décembre 2017 et du 18 janvier 2018, approuvant l'avenant n°3 au service commun, relatif notamment aux contrôles de conformité ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine et du Conseil Municipal de Parthenay, respectivement en date du 25 avril 2019 et du 20 juin 2019, approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 décembre 2020 portant approbation du renouvellement du service commun Application du Droit des Sols et approbation des termes du projet de convention ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT que la convention conclue est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026,
- d'adopter les tarifs présentés ci-après :

Type de documents instruits	Tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun	120 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif	60 €	
Autre permis de construire et permis d'aménager sans création d'espace commun modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	Jusqu'à 10 logements, 5 € par logement supplémentaire
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou Natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation et arrêté de différer les travaux de finition d'un lotissement et valant autorisation de vente des lots	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €	
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €	
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €	
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €	
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €	
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €	

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

COMMERCE

11 - ACCEPTATION D'UN DON - VITRINE REFRIGEREE ET MEUBLE DE CAISSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2541-12 et L2242-1 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 3 février 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Parthenay de disposer d'un ban équipé pour proposer la mise à disposition de celui-ci à différents commerçants selon les jours de marché hebdomadaire ;

CONSIDERANT la proposition de don de Monsieur DELUMEAU, sans contrepartie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le don de la part de Monsieur DELUMEAU, à savoir une vitrine réfrigérée et un meuble de caisse,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 16 février 2021.
Le MAIRE ;



Jean-Michel PRIEUR

Affichage

du : 16 février 2021

au : 2 mars 2021